

Notaires associés

Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL
Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS
Catherine UNN-TOC-MUSTIS

Notaires assistants

Johana BOUTRIN
Leslie GONIER

Expertise et négociation

Gestion locative

Christophe ROYER
Fabrice ROUANET

www.modocketassocies-lelamentin.notaires.fr

Monsieur le Préfet

Préfecture

Rue Louis Blanc

97200 FORT DE FRANCE

Le LAMENTIN,
Le 25 octobre 2021



Dossier suivi par Rose-Hélène MONDESIR
rose-helene.mondesir.97207@notaires.fr
NOTORIETE PRESCRIPTIVE Lazare GERARD
511046 / RHM / 104639

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à LE LAMENTIN (97232) Petit manoir, Rue Marie Dupil, le 18 février 2020, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de FORT DE FRANCE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

SCP OFFICE NOTARIAL DU PETIT MANOIR

CDC : 40031 0001 0000202779L 12



RIB de l'étude			
Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de Compte 0000202779L	Clé RIB 12
IBAN : FR35 4003 1000 0100 0020 2779 L12			
BIC : CDCGFRPPXXX			

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

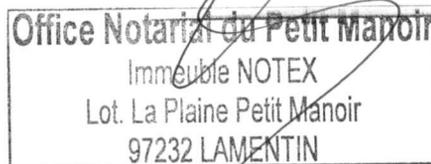
A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Po. Emmanuel de SURVILLIERS



Références : Notoriété prescriptive au profit des époux M. et Mme Lazare GERARD elle née Antoinette Catherine OVIDE et et à leur suite leurs enfants

511046 /ELS /RHM /10494

RECEPISSE D'AVIS DE MENTION

Destinataire du récépissé : Maître Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS ,
Notaire Associé de la société ayant pour raison sociale « OFFICE NOTARIAL DU
PETIT MANOIR, Société Civile Professionnelle de Notaires», titulaire d'un office
notarial dont le siège social est à LE LAMENTIN, Immeuble Notex, Lotissement La
Plaine Petit Manoir

Le notaire est informé de ce que, suite à son
courrier en date du , contenant
extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui
le 18 février 2020, la publication prescrite par les
dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 35-2 de la loi
du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret
d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017,
a été effectuée sur le site de la Préfecture de la
Martinique à compter du

Le

Signature de l'officier de l'état civil

Cachet de l'officier de l'état civil



EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de

M. et Mme Lazare GERARD elle née Antoinette OVIDE
et à leur suite leurs enfants

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS, Notaire Associé de la société ayant pour raison sociale « OFFICE NOTARIAL DU PETIT MANOIR, Société Civile Professionnelle de Notaires », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à LE LAMENTIN, Immeuble Notex, Lotissement La Plaine Petit Manoir , le 18 février 2020.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

1/ Monsieur Lambert Georges **BRAY**, retraité SNCF, époux de Madame Danielle Christiane Emilie **BIONDI**, demeurant à TOUSSIEU (69780) 17 allée du Groubon.
Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 27 juillet 1953.

2/ Madame Manette Joëlle **GERARD**, retraitée des hopitaux de Paris, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE (77350) 25 allée du Mallier.
Née à TIZI OUZOU (ALGERIE) le 5 avril 1959.
Célibataire.

3/ Madame Colette Fernande **GERARD**, agent administratif prefecture de police Paris, épouse de Monsieur Bernard Aimé Ernest **SANS**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 16 avenue Auguste Marin.
Née à TIZI OUZOU (ALGERIE) le 16 juin 1960.

4/ Madame Olga Brigitte **GERARD**, agent administratif Police Nationale, épouse de Monsieur Timothée Alex **VAYABOURG**, demeurant à YERRES (91330) 35 rue Keranne.
Née à TOULOUSE (31000) le 1er septembre 1961.

5/ Monsieur Richard Lazare Pierre **GERARD**, professeur de musique, époux de Madame Raphaëlle Mériem **FRIER**, demeurant à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001) 24 rue Flégier.
Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 29 juin 1964.

A la suite de leurs père et mère, savoir :

Monsieur Lazare Henri GERARD, et Madame Antoinette Catherine OVIDE, son épouse, demeurant ensemble à FORT-DE-FRANCE (97200) 86 Rue des Glaïeuls Cité Hibiscus - Route de Balata.

- Madame Antoinette GERARD, depuis décédée à MELUN (77000), le 6 aout 1996

- Monsieur Lazare GERARD, depuis décédé à FORT-DE-FRANCE (97200), le 28 avril 2018.

Lesquels revendiquent la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) 97200 86 Rue du Cassia Alata,
Un terrain, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	425	86 RUE CASSIA ALATA	00 ha 05 a 50 ca

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 86 du lotissement dénommé "LES HIBISCUS DE BALATA".

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 1^{ER} LOI DU 6 MARS 2017

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier »